Ecrit par Echo du Mardi le 6 décembre 2021

Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe sanitaire valide ?



À compter du 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront avoir reçu une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide. À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

La dose de rappel doit être administrée 5 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) ; 1 mois après la monodose pour le vaccin Janssen. Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel (5 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer la dose de rappel.

A partir du 15 décembre 2021 :

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 6 décembre 2021

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) devront avoir reçu leur dose de rappel (3e dose) 7 mois après leur dernière injection.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, devront avoir reçu leur dose de rappel 2 mois maximum après l'injection de leur monodose.

A partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, leur QR code sera désactivé automatiquement, le passe sanitaire sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé. Pour connaître la date limite à laquelle vous devez recevoir votre dose de rappel pour ne pas perdre votre passe sanitaire, l'Assurance maladie propose un nouveau téléservice Mon rappel Vaccin Covid . Vous pouvez également utiliser le simulateur de MesconseilsCovid .

Validité du QR code

Les personnes qui reçoivent leur dose de rappel disposent d'un nouveau QR code, il sera valide 7 jours après l'injection de rappel. Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui reçoivent leur dose de rappel dans les délais (7 mois après leur dernière injection pour les vaccins à double dose, 2 mois après la monodose du vaccin Janssen), le QR code généré au moment de leur précédente vaccination restera actif pendant 7 jours de façon à ce qu'elles puissent disposer d'un passe sanitaire valide. Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, leur QR code sera désactivé automatiquement et leur passe sanitaire ne sera plus valide.

Lire aussi : Covid : le taux d'incidence remonte en flèche en Vaucluse

Personnes ayant contracté la Covid

Vaccins Pfizer, Moderna, Astrazeneca :

- Si vous avez contracté le Covid avant la vaccination et avez reçu une injection unique, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2e dose) 5 mois après votre 1ère dose de vaccin.
- Si vous avez reçu une première injection, puis avez été contaminé par le Covid, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2e dose) 5 mois après l'infection (date du test positif).
- Si vous avez contracté le Covid après avoir reçu un schéma vaccinal complet, vous pouvez effectuer votre rappel (3e dose) 5 mois après l'infection.

Ecrit par Echo du Mardi le 6 décembre 2021

Vaccin Janssen :

- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 4 semaines après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, deux situations :
  - Si l'infection date de moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 5 mois après cette dose additionnelle.
  - Si l'infection date de plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 5 mois après l'infection.

L'injection supplémentaire est renseignée dans « SI Vaccin » comme une dose de rappel, et non comme une 2e injection. Votre passe sanitaire sera donc valide 7 jours après cette 2e dose correspondant à une dose de rappel.

Si vous avez été infecté moins de 5 mois auparavant et ne pouvez encore effectuer votre rappel, vous pouvez utiliser le QR Code de votre résultat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois comme preuve de rétablissement, valable dans le cadre du passe sanitaire.

Toutes les informations, cliquez ici.

Lire aussi : Port du masque : les mesures applicables en Vaucluse à compter d'aujourd'hui

L.M.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !